



**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation de la circulation**  
**à l'occasion de la course cyclosportive**  
**« La Jalabert »**

LE DIMANCHE 21 AOUT 2022

Mairie  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que l'article L.1311-1;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 et L.162-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Première partie - Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDÉRANT qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste « La Jalabert » le dimanche 21 août 2022 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'épreuve cycliste dénommée « La Jalabert », organisée par "l'Union Véloclub Mazamétaine" se déroulera le " dimanche 21 août 2022 entre 10h00 et 17h00.

**Article 2** : Le sens de la course sera le suivant : Provenance d'Aiguefonde direction Mazamet par :

- Avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube,

**Article 3** : Un véhicule annoncera le début et la fin du passage de la course. L'organisateur prévoira des signaleurs à chaque intersection du parcours avec notamment la neutralisation :

- Des feux tricolores situés à l'intersection boulevard de la Maylarié, avenue de la Première Armée Française Rhin et Danube (D53).

**Article 4** : Toutes les dispositions assurant la bonne organisation de la manifestation et permettant d'assurer la sécurité des usagers sont à la charge de l'organisateur. La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place entretenue par les soins de l'organisateur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de la course. Les signaleurs seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Avant et après chaque régularité, un véhicule ouvrira et fermera la course. L'organisateur devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre le cas échéant, l'intervention des secours en urgence sur le quartier.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de Police de Mazamet, la Directrice Générale des Services et le Policier Municipal d'Aussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Aussillon/Mazamet.

Date de mise en ligne : 18 JUIL. 2022

AUSSILLON, le 12 JUIL. 2022  
Le Maire-Adjoint,  
José Gallizo.



Date de notification :

Acte avant acquis caractère exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire-Adjoint  
José Gallizo.